

Chapitre 1

Craquements et métamorphoses d'un ordre aristocratique, colonial et mercantiliste (1793-1851)

Les six décennies qui séparent l'entrée en guerre du Royaume-Uni contre la France révolutionnaire en 1793 de la première exposition universelle de 1851 sont marquées par l'accentuation des traits ou l'accélération des phénomènes à l'œuvre depuis la fin du XVII^e siècle. La prééminence navale et maritime anglaise, bien établie depuis 1715, se métamorphose, après un quart de siècle de guerre (1793-1815), en une écrasante et durable hégémonie tandis que le commerce insulaire se débarrasse de ses rivaux dans les eaux et les ports asiatiques et sud-américains. Émergente en 1770, l'expansion coloniale à l'est de Suez se déploie, en 1850, sur des millions de km² des confins du Pendjab à la Birmanie et de Singapour à la Tasmanie alors que la France s'est retirée de ces théâtres asiatique et pacifique pour n'y revenir que tard et faiblement après 1830. Acteur clef de la proto-mondialisation du XVIII^e siècle, l'Angleterre est devenue, dès 1815, la seule puissance dont les intérêts couvrent le globe. La construction de ce monde britannique, dilaté désormais aux confins du monde, résulte de la conjonction de puissants facteurs : la vitalité démographique, la prééminence manufacturière et technologique, portée par l'entrée précoce et longtemps solitaire de la Grande-Bretagne dans la Révolution industrielle (1780-1830), le démantèlement de règles mercantilistes et protectionnistes contestées et obsolètes (1823-1850), la lente adaptation des institutions aux revendications socio-politiques qui ponctuent le premier XIX^e siècle (1830-1832 ; 1840-1842 ; 1848).

Progrès et réformisme ne peuvent toutefois résumer le premier XIX^e siècle britannique qui, pour l'essentiel, a le visage d'un Ancien

Régime qui n'aurait connu ni 4 août ni 18 brumaire, mais une série de réformes limitées et trop espacées pour modifier le rapport des forces politiques et sociales. Le Royaume-Uni reste ainsi, en 1851, dominé par les mêmes élites nobiliaires et terriennes qui dirigeaient le pays en 1780. Admettant en leur sein les meilleurs éléments de la bourgeoisie (Pitt, Peel ou Canning), ces élites traditionnelles dirigent la vie politique nationale (lords Russell et Aberdeen), définissent la politique étrangère (lords Castlereagh et Palmerston), commandent les administrations et les armées (lords Wellington et Raglan), détiennent les plus grandes fortunes, demeurent enfin les chefs naturels d'une très large fraction de la population rurale. Autre constante, la domination séculaire de l'Angleterre, de l'anglais et de l'anglicanisme qui plus que jamais, modèlent les comportements, les discours, les traditions politiques et le paysage même d'un archipel où l'étonnante pluralité religieuse, nationale et linguistique est, tout à la fois, une richesse et un fardeau.

■ ■ I. Sauver l'ordre européen et les libertés nationales : l'Angleterre tory face au jacobinisme (1793-1829)

La lutte contre la France révolutionnaire fut, pour les plus lucides et les plus conservateurs des Britanniques, une nécessité vitale. De ce conflit dépendaient l'indépendance de l'Europe et l'influence du Royaume-Uni, mais également son existence menacée par un esprit de contestation radicale dont les partisans formaient, aux yeux de l'oligarchie conservatrice (ou tory), une cinquième colonne jacobine. Si la défaite finale de la France en 1814-1815 permit de redessiner une carte européenne servant les intérêts de l'Angleterre, la contestation socio-politique s'avéra impossible à réduire et conduisit, dès 1823, à une forme de dialogue avec les plus modérés des réformateurs afin d'isoler le radicalisme « jacobin ».

1. Les *French Wars* (1793-1815) : une victoire sans appel, mais un coût éprouvant

En entrant en guerre contre la France républicaine et régicide, le 1^{er} février 1793, le Royaume-Uni d'Angleterre et d'Écosse et le royaume d'Irlande engagent le dernier round d'une confrontation ouverte en 1688 et que l'on a justement appelée « la seconde guerre de Cent Ans ». Entrecoupée d'une courte trêve, la paix d'Amiens (27 mars 1802-16 mai 1803), cette guerre (*French Wars*) confirme la supériorité navale insulaire, brise l'hégémonie continentale française et préserve les possessions indiennes britanniques comme leur glacis levantin des visées ennemies. Victoire décisive donc, mais obtenue de haute lutte.

Si l'Angleterre dispose aisément outre-mer d'une suprématie générale, ni les coalitions ni la stratégie de guerre périphérique ne s'avèrent décisives en Europe avant 1809. L'hégémonie navale anglaise, que la bataille de Trafalgar consacre, le 21 octobre 1805, facilite les descentes sur les côtes de l'adversaire sans toutefois briser ses lignes logistiques fluvio-maritimes. L'armée britannique demeure en outre incapable d'agir en profondeur comme le montrent la défaite de Hondschoote (1793) et le désastre de Walcheren (1809). La révolte espagnole (mai 1808) offre enfin aux armées britanniques les conditions adéquates pour fixer, battre et repousser les Français au-delà des Pyrénées. Coordonnant, en 1814, l'invasion du sud-ouest de la France, le duc de Wellington (1769-1852) prend, l'année suivante, la direction des opérations en Belgique où les Britanniques et leurs alliés mettent fin à Waterloo, le 18 juin 1815, à l'extravagante aventure napoléonienne.

Les bénéfices européens et coloniaux de cette lutte sont immenses. Obtenant du concert des Nations la possession de l'archipel maltais et de l'île de Hélioland, ainsi que le protectorat des îles Ioniennes, l'Angleterre entend reconstruire une Europe sans puissance hégémonique continentale. Tout en favorisant le relèvement de la France, la diplomatie britannique, menée par lords Castlereagh et Wellington, réalise le système d'États barrières de William Pitt (1759-1806) en soutenant le renforcement de la Hollande, unie à la Belgique, et l'accroissement du royaume de Piémont-Sardaigne auquel est rendue la Savoie. L'Angleterre entretient également des liens privilégiés avec la Prusse et

l'Autriche, prééminente en Italie centrale, et règle avec la Russie leurs contentieux sur la Question d'Orient, stabilisée au profit des Ottomans. Outre-mer, les gains sont considérables. Durant la guerre, les Anglais mettent la main sur le commerce français des Antilles, s'emparent du marché sud-américain, contiennent les ambitions supposées des États-Unis qu'ils combattent efficacement de 1812 à 1814, supplantent les Français au Levant et s'emparent des colonies hollandaises de Ceylan et du Cap. Si la Restauration recouvre quelques territoires antillais, indiens et sénégalais, il faut renoncer à l'île de France (Maurice) et se retirer durablement du Pacifique où la colonisation anglaise progresse lentement. Aux bénéfices matériels engrangés durant la guerre s'ajoutent enfin les gains « moraux » d'une victoire où l'Angleterre a défendu une certaine idée du concert des Nations et de la légitimité monarchique, même dans ses aspects les plus réactionnaires, comme à Naples.

Les ombres de cette lutte n'ont pas échappé aux contemporains, troublés par les déboires militaires, fréquents jusqu'en 1809, les affaires de corruption au sein de la famille royale et le traitement des opposants politiques. Si les pertes en vies humaines (200 000-250 000 soldats et marins) s'étalent sur trois décennies, le coût financier s'avère bien lourd avec le décuplement des dépenses militaires, le financement des coalitions et de l'espionnage. En dépit d'un tour de vis fiscal, la dette publique a triplé, dépasse les 800 millions de £ en 1819 et mobilise 80 % environ du budget. La fin des hostilités place enfin le Royaume dans une situation socio-économique délicate. Le licenciement brutal des forces armées coïncide en effet avec la chute du prix du blé (1814), suivie en 1815 d'un durcissement quasi prohibitif des droits sur le blé étranger (*Corn Laws*), synonyme de pain cher. Combinaison redoutable de mécontentements dans un pays où les revendications réformatrices réapparaissent avec virulence après 1815.

2. Une cinquième colonne jacobine ? Répression et relance du courant réformateur (1793-1829)

Trois décennies avant la Révolution française, le réformisme anime outre-Manche de vigoureuses campagnes, relayées par d'éminentes personnalités : Jeremy Bentham (1748-1832), Edmund Burke (1729-

1797) ou Charles James Fox (1749-1806). L'émancipation des catholiques, l'administration de l'EIC, la réforme des prisons et la répartition des sièges aux Communes sont ainsi examinées. Parallèlement, les principes du libéralisme sont avancés dans le traité de commerce avec la France (1786). En Angleterre comme en Écosse, l'expérience révolutionnaire française trouve naturellement des admirateurs dont les plus radicaux (Richard Price, 1723-1791) prônent le suffrage universel et l'élection annuelle du parlement.

Ce progressisme réveilla d'intenses peurs sociales et la crainte de voir le pays sombrer dans l'anarchie terroriste. Dès 1794, un appareil répressif se met en place contre ce « jacobinisme » : suspension de l'*Habeas Corpus*, réitérée chaque année, limitation de la liberté de réunion et de discussion des affaires politiques, loi sur la détention des suspects. Par la suite, ces restrictions s'étendent au monde du travail. Sans disparaître, le réformisme se divise et perd ses avocats les plus talentueux comme Burke et Pitt qui s'engagent sans réserve dans la lutte anti-jacobine. Les projets de réforme parlementaire comme l'émancipation des catholiques irlandais disparaissent également au tournant du siècle. La contestation radicale et le progressisme survivent toutefois à ces deux décennies de persécutions diverses et retrouvent, en 1815, un second souffle quand émerge une forte agitation sociale entretenue par le chômage industriel. Manifestations et grèves entretiennent alors un mouvement insurrectionnel plus que révolutionnaire. Le mouvement ouvrier et l'opinion radicale aspirent surtout, en effet, à restaurer un monde pré-industriel que les travailleurs imaginent (à tort) plus équitable. Ces contestations ravivent une politique réactionnaire. Entre 1818 et 1820, l'*Habeas Corpus* est suspendu. En 1819, le Parlement vote les *Six Acts* qui jugulent la presse et limitent le droit de pétition à l'échelle d'une paroisse. De fortes peines de prison frappent des « jacobins » et des radicaux comme Richard Carlile (1790-1843) emprisonné six années pour avoir publié, en 1818, des écrits du républicain Thomas Paine (1737-1809).

Cette répression dont le « massacre de Perterloo », le 16 août 1819, est l'illustration la plus dramatique, marque moins le triomphe que les derniers temps d'une politique réactionnaire à laquelle de larges

fractions conservatrices n'adhèrent plus. La destruction de l'empire napoléonien comme la solidité de la paix en Europe rendent en effet de moins en moins légitime la préservation intégrale d'un ordre socio-politique dont les défauts et les abus sont odieux. L'entrée au Cabinet de Tories réalistes et réformateurs (Peel, Huskisson, Canning) facilite, au milieu des années 1820, l'apaisement des esprits. Sous l'égide de sir Robert Peel (1788-1850), le *bloody code* (« code sanglant ») qui punissait féroce­ment les atteintes contre la propriété et surtout le braconnage, est démantelé. En 1824-1825, la répression anti-syndicale (*Combina­tion Acts* de 1799-1800) est assouplie, permettant le développement d'un syndicalisme de proximité auquel sont interdits le recours à la grève et l'intimidation des non-grévistes. Quelques mesures sont prises pour aménager le protectionnisme douanier. Le ministre du commerce William Huskisson (1770-1830) atténue les *Corn Laws* en 1827 et supprime les parties caduques des Actes de Navigation. Parallèlement, le courant réformateur relance les grands dossiers politiques arrêtés à l'extrême-fin du siècle précédent. L'émancipation politique des non-anglicans est accordée en 1828-1829, ouvrant les deux chambres aux minorités religieuses chrétiennes. Les catholiques, qui forment 80 % de la population irlandaise, peuvent désormais prétendre à la quasi-totalité des postes officiels. Après la démission de lord Wellington en 1830, la réforme du système parlementaire, avancée par une coalition de Whigs, de Tories réformistes et de Radicaux, peut enfin être engagée. Entreprise redoutable puisqu'elle touche le Parlement, la plus vénérable des institutions du royaume avec la Monarchie, et le centre réel du pouvoir politique.

■ ■ II. Pouvoirs, institutions et luttes politiques

La plupart des lois « constitutionnelles » du Royaume-Uni, la plus ancienne monarchie parlementaire d'Europe, sont nées au Moyen Âge, ont connu d'inégales transformations à l'époque moderne, période de guerres religieuses et civiles, et forment, au début du XIX^e siècle, un assemblage bigarré de rites et de pratiques archaïques : « Le souverain donne sa sanction [au *bill*] par lettres patentes », note ainsi le géographe Élisée Reclus dans *Londres illustré* en 1865 « La décision

était annoncée autrefois et est encore aujourd'hui censée l'être par un clerc du Parlement, en vieux français [...] : *la reigne veult* [...] *Soit fait comme il est désiré* [...]. *La reigne remercie ses bons sujets, accepte leur benevolence et ainsi le veult* ». Cet écheveau pluriséculaire de lois et de pratiques ne se limite pas aux seuls symboles, mais conditionne encore, au milieu du siècle, les institutions du Royaume : la monarchie, le Cabinet et le Parlement.

De la monarchie, la plus ancienne des institutions politiques du Royaume-Uni, émane le Cabinet, qui est une subdivision tardive du Conseil Privé, tandis que le Parlement, se constituant au XIII^e siècle pour régulariser le dialogue entre le Roi, les Grands et le Peuple, forme une assemblée bicamérale. Tandis que les 186 députés des comtés (*counties*) et les 467 représentants des bourgs (*boroughs*) siègent à la Chambre des Communes, les magnats et les chefs de l'Église d'Angleterre constituent la Chambre des Lords où les ont rejoints, en 1707, les députés de l'aristocratie d'Écosse puis, en 1801, les représentants de la noblesse d'Irlande. Si par ses institutions constitutionnelles, le Royaume-Uni des années 1815-1840 est assez proche de la France de la Charte, l'exercice réel du pouvoir demeure, comme en Europe centrale et orientale, entre les mains de quelques centaines de grands propriétaires terriens dont les familles disposent, dans les comtés du Royaume et de nombreux bourgs, de larges compétences judiciaires, sociales, policières mais également religieuses. Gouvernement oligarchique donc dont les membres hésitent, face au mouvement démocratique, entre la conciliation et le refus coercitif de toute réforme, hésitation qui finit par ébranler les loyautés partisans.

1. L'inéluctable subordination du monarque

L'exil des Stuarts en 1688 et le ralliement d'une large section des élites à Guillaume III, gendre du roi Jacques II, furent suivis d'un accord « constitutionnel ». Guillaume d'Orange (1689-1702) conserva l'exécutif et d'importantes prérogatives, comme la nomination des ministres, mais reconnut au Parlement par le *Bill of Rights* la suprématie législative et l'exercice du droit de veto pour la suspension des lois, la levée des impôts et le maintien d'une armée en temps de paix. La fondation

de la monarchie constitutionnelle consacre enfin l'exercice de droits judiciaires (*habeas corpus*) et communautaires (autodéfense des sujets protestants) et de libertés politiques (réunion, pétition).

L'union dynastique avec le Hanovre (qui prend fin en 1837) et l'influence de l'oligarchie whig renforcent progressivement l'autonomie du Cabinet et l'influence du Parlement. Ces altérations, que le roi George III (1760-1820) voulut détruire, s'étendent bien au contraire sous son règne. Avec l'arrivée aux affaires en 1783 du Second Pitt, qui demeure au pouvoir jusqu'en 1801, le monarque abandonne définitivement la conduite des affaires entre les mains du Cabinet, qui, après 1782, est *de facto* responsable devant le Parlement. L'effacement du monarque des affaires publiques s'accélère durant et après les *French Wars* quand succèdent à George III, officiellement reconnu fou en 1811, un incapable George IV (1820-1830) et un (sympathique) maladroit, Guillaume IV (1830-1837). Certes, le monarque demeure encore sur les sujets les plus délicats une figure cruciale. L'opposition résolue de George III fait ainsi capoter, en 1801, l'émancipation des catholiques irlandais. Mais, sans l'appui gouvernemental et parlementaire, nul monarque ne peut plus peser sur les affaires. Mal conseillé, méprisé pour ses désordres passés, George IV ne sait et ne peut reprendre la politique de son père en s'appuyant sur les Tories. Très opposé au *Reform Bill* de lord Grey (1830-1831), son successeur retarde le vote de cette loi, mais finit, en 1832, par appuyer son passage devant l'alliance des Libéraux et des Radicaux modérés. Après avoir suscité, en novembre 1834, la démission de lord Melbourne, Guillaume IV utilise encore la prérogative royale pour rappeler au pouvoir les Tories que l'opposition libérale (majoritaire) force à la démission en avril 1835, démontrant la vanité d'une politique royale personnelle. L'avènement d'une branche cadette (Saxe-Cobourg) en 1837 ne modifie pas la donne. Chapitrée par quelques aristocrates (Melbourne, Wellington), bien conseillée par son époux, le prince Albert, et son oncle, le roi Léopold I^{er} de Belgique, la reine Victoria (1837-1901) apprit à utiliser les droits constitutionnels toujours reconnus au monarque : conseiller, encourager, mettre en garde le gouvernement et disposer, sur les affaires en cours, des informations ministérielles. Plusieurs questions de politique intérieure portent, tout au long du